

"CREPERIE LA MEIJE"
Société à Responsabilité Limitée au capital de € 7.500
Siège social à MONT DE LANS (38860) 75 Avenue de la Muzelle
501.869.937 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

21 AVR. 2011

Sous le N° **3676**-----

L'An deux mille dix,
Le ~~vingt-trois~~ **vingt-trois** Décembre
A 8 heures,

Les associés de la Société "CREPERIE LA MEIJE", Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 7.500, divisé en 750 parts sociales de €. 10 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance faite verbalement.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Christophe PENT, propriétaire de 375 parts sociales,
- Mademoiselle Stéphanie MOURA, propriétaire de 375 parts sociales,

seuls associés, possédant ensemble la totalité des 750 parts constitutives du capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe PENT en sa qualité de co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Démission de Mademoiselle Stéphanie MOURA de ses fonctions de co-gérante,

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts (article 7) sous la condition suspensive de la réalisation d'une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.





Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale Ordinaire,

- Prend acte de la démission de Mademoiselle Stéphanie MOURA de ses fonctions de co-gérante de la Société avec effet à compter de ce jour et accepte cette démission nonobstant le non respect des conditions de délai visées à l'article 15 des statuts,
- Constate que Monsieur Jean-Christophe PENT continuera à assumer seul les fonctions de gérant de la Société,
- Décide que Mademoiselle Stéphanie MOURA supportera seule la charge du montant des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives qui seront appelées par les différentes caisses sociales à compter du jour de sa démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Stéphanie MOURA, ici présente, déclare et reconnaît expressément que sa démission ne donnera lieu à aucune indemnisation ou paiement de quelque somme que ce soit par la Société "CREPERIE LA MEIJE", que cette dernière ne reste lui devoir aucune somme en rémunération de ses fonctions de co-gérante jusqu'à ce jour et déclare renoncer à toute réclamation à l'encontre de la Société "CREPERIE LA MEIJE".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Sous la condition suspensive de la réalisation effective de la cession par Mademoiselle Stéphanie MOURA à Monsieur Jean-Christophe PENT, de l'intégralité des 375 parts sociales numérotées de 376 à 750 lui appartenant,

Décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) Euros. Il est divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, numérotées de 1 à 750, entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à Monsieur Jean-Christophe PENT, associé unique.




Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

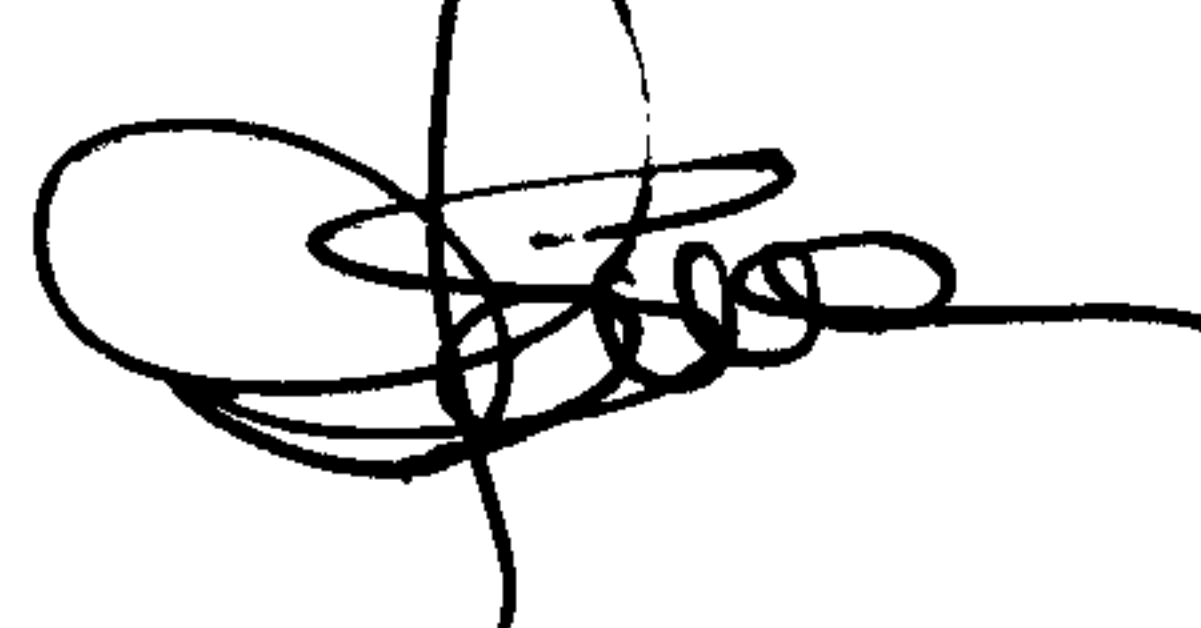
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Jean-Christophe PENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphanie MOURA

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.